RÈGLEMENT D'EMPRUNT CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

RÈGLEMENT NUMÉRO 378-19 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 409,489\$, AUTORISANT UN EMPRUNT À LONG TERME POUR UN MONTANT N'EXCÉDANT PAS 309,489\$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET DE L'ACCÈS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DE SAINTE-PAULE ET ANNULANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 377-19 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 409,489.32\$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À LONG TERME POUR UN MONTANT N'EXCÉDANT PAS 409,489.32\$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET DE L'ACCÈS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DE SAINTE-PAULE

ATTENDU QUE la Municipalité se doit d'effectuer des travaux pour l'aménagement de la bibliothèque municipale au sous-sol du Centre Communautaire et pour rendre accessible l'ensemble de son dit bâtiment, aux personnes à mobilité réduite, en donnant un accès au rez-de-chaussée et au sous-sol où se trouve actuellement les installations sanitaires et où se retrouvera l'aménagement de la bibliothèque municipal;

ATTENDU QUE le Règlement 378-19 annule le Règlement 377-19, puisque ce dernier autorisait une somme pour un emprunt insuffisant;

ATTENDU QUE la Municipalité profite de l'occasion pour ajouter des travaux additionnels afin d'effectuer la réfection du bardeau d'asphalte et de la sortie de la cheminée, la démolition du revêtement existant des murs extérieurs et l'installation d'un nouveau revêtement extérieur incluant une nouvelle isolation du Centre Communautaire;

ATTENDU QUE le 22 mai 2018, Mme Marie Montpetit, Ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française et Monsieur Martin Coiteux, Ministre des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, confirme une subvention de 225,400.00\$ pour le financement d'une partie du projet, laquelle est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, lors de la séance du conseil tenue le 17 juin 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par le conseiller, monsieur Réginald Lizotte;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Paule désire se prévaloir du pouvoir prévu au cinquième alinéa à l'article 1061 du Code Municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 378-19 et que ce règlement ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1.

Article A:

Le conseil est autorisé à faire l'aménagement de la bibliothèque municipale et de l'accès aux personnes à mobilité réduite de Sainte-Paule pour et en considération du prix de 292,894.28\$ taxes incluses, conformément à la soumission conforme par « DVM Construction Inc. » préparée et signée le 9 avril 2019 et reçue en date du 24 avril 2019, laquelle soumission et la résolution # 2019-05.097 sont annexées au présent règlement sous la cote « **Annexe A** » et en faisant partie intégrante comme si au long reproduit;

Article B :

Le conseil est autorisé à faire des travaux additionnels concernant la réfection du bardeau d'asphalte et de la sortie de a cheminée, en considération du prix de 32,988.55\$ taxes incluses, conformément à la soumission conforme par « DVM Construction Inc. » en date du 02 mai 2019, laquelle soumission et la résolution # 2019-05.140 sont annexées au présent règlement sous la cote « **Annexe B** » et en faisant partie intégrante comme si au long reproduit;

Article C:

Le conseil est autorisé à faire des travaux additionnels concernant la démolition du revêtement existant des murs extérieurs et l'installation d'un nouveau revêtement extérieur incluant une nouvelle isolation, en considération du prix de 83,606.49\$ taxes incluses, conformément à la soumission conforme par « DVM Construction Inc. » en date du 07 mai 2019, laquelle et la résolution # 2019-05.141 sont annexées au présent règlement sous la cote « **Annexe C** » et en faisant partie intégrante comme si au long reproduit;

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 409,489\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 309,489\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.

Le conseil approprie à même son surplus accumulé non réservé une somme de 100,000\$, en paiement d'une partie des dépenses prévues au présent règlement.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention, pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement annule le Règlement d'emprunt numéro 377-19 décrétant une dépense de 409,489.32\$ et autorisant un emprunt à long terme pour un montant n'excédant pas 409,489.32\$ pour l'aménagement de la bibliothèque municipale et de l'accès aux personnes à mobilité réduite de Sainte-Paule.

ARTICLE 9.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.	
Pierre Dugré Maire	Mélissa Levasseur Directrice générale et secrétaire-trésorière
AVIS DE MOTION donné le 17 juin 2019. RÈGLEMENT DÉPOSÉ 17 juin 2019. RÈGLEMENT ADOPTÉ 19 juin 2019. REGLEMENT APPROUVÉ par le ministre des Affaires PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR le 22 juil	municipales et de l'Occupation du territoire le 21 juin 2019 let 2019
règlement numéro 378-19 intitulé «Règlement numéro long terme pour un montant n'excédant pas 309,4893 personnes à mobilité réduite de Sainte-Paule et d 409,489.32\$ et autorisant un emprunt à long terme po	vasseur, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifions que ce o 378-19 décrétant une dépense de 409,489\$, autorisant un emprunt à 5 pour l'aménagement de la bibliothèque municipale et de l'accès aux annulant le règlement numéro 377-19 décrétant une dépense de our un montant n'excédant pas 409,489.32\$ pour l'aménagement de la mobilité réduite de Sainte-Paule a été adopté par le conseil, le 19e jour
Pierre Dugré Maire	Mélissa Levasseur Directrice générale

et secrétaire-trésorière